ACEG asbl
Organisme agréé

Romeinsesteenweg 524
1853 Strombeek-Bever
tel. 02 880 8890
info@aceg.be
www.aceg.be

BELAC 522-INSP
ISO/IEC 17020

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

CONFORME

Date inspection: 14/02/2017 **Inspecteur:** Lorenzo Catuara **Mentor:** **Installateur:** -

Date rapport: 14/02/2017 N° TVA:- N° C. Ident:-

Marque et type appareille de mésure: Fluke 1653B N° série:: 2402011 Appareil peut être utilisé jusqu'au: 14-10-2017

Adresse de l'installation:

Rue	Rue Henri Loriaux
Numéro	1a
Code postal	6210
Commune	Les Bons Villers
Type	Studio

Propriétaire:

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

EAN : 54 **N° compteur:** : 63125600

Type de contrôle: Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: ORES Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: 10 mm² Protection Max: 32 A

Nombres tableaux: 1 Nombres circuits: 12 Ri GEN: +500 MΩ

Prise de terre: piquet RE: - Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I²t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	-	22,5kA2s (3000A)	A	8	ok	ok
30	40	-	22,5kA2s (3000A)	A	4	ok	ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	32	-	2	6
11	C	20	-	2	2,5

Contrôle visuel (général) ◉ BON ○ PB **Contact direct** ◉ BON ○ PB **Contact indirect** ◉ BON ○ PB

Raccordement ◉ BON ○ PB **Schéma correct** ○ BON ◉ PB **schéma en annexe par Aceg asbl** ☐

Liaisons équipotentiels ◉ BON ○ PB ○ pas d'application ○ en attente

Continuité ◉ BON ○ PB **Éclairage / machines** ○ BON ○ PB ◉ PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir le schéma unifillaire de l'installation. (art16, 268, 269)
I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
I2.04 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30ohm. (art 86.01, 86.07)
I8.11 Les câbles du type XVB , OVF et / ou C / VGVB doivent être protégés mécaniquement à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol . (art201) cuisine - meuble
I8.15 L'utilisation de prises multiples est seulement autorisé lors de la connexion des câbles aux installation fixes , connexion permanente est interdite. (art240) Rallonge -câble ,
I3.05 Prévoir un dispositif de coupure ou placé le dispositif dans un endroit aisément accessible. (art15.01, 70.05) non accès baignoire,
O18 L'installation électrique doit etre vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .

CONSLUSION

- [x] **L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 14/2/2042
- [x] Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avale.
- [x] Le schéma unifilaire et le schéma de position ont étés contrôlés et sont conformes à l'installation.
- [ ] **L'installation électrique n'est pas conforme..** Les traveaux nécessaires pour faire disparaitre les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- [ ] **L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre annexe: 00

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Lorenzo Catuara



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Feuille de route pour une installation qui est conforme:			
Etape 1	**Etape 2**	**Etape 3**	**Etape 4**
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des améliorations majeures à l'installation, vous etes oblige de faire une reinspection	Le prochain controle périodique est prévu pour 14/2/2042	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires.